

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-39

Annulation décision 2022-39 et nouvelle attribution du marché 2022-307 – Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d’aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d’aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 16/11/2022

QUE la décision 2023-22 attribuant le marché au groupement LABORATOIRE CARRIERES BETONS TRAVAUX PUBLICS LCBTP (mandataire) / GEOLOGIK ENVIRONNEMENT (cotraitant) ne peut pas être appliquée dans la mesure où le mandataire LCBTP est en lien avec le titulaire du marché de travaux 2022-308 Lot 1 (PIGEON TERRASSEMENT) sur lequel il doit effectuer le contrôle.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision 2023-22 est annulée et remplacée par la présente décision.

Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- GEOSCOPI (44880 SAUTRON)

ARTICLE 2 : Le marché est d’un montant de 73 100.00 € HT soit 87 720.00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif – montant non contractuel).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 février 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230209-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Publication le : 09-02-2023

**Le Vice-Président,
Jacky DROUET**



Acte mis en ligne le 27-02-2023